

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18/02/2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le dix-huit février deux mille quatorze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du onze février deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

**Étaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. ANGO Jacques-Vianney.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna et Mme LECLERE Claudine.

**Pouvoirs** : M. CABART Jean-Claude à M. ANGO Jacques-Vianney, M. GIRARD Pascal à M. SERGENT Jean-Marie, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise.

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 25/02/2014

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS  
OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET  
N°14 32**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Madame le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour le mois de juillet 2014.
- 1 poste à temps complet pour le mois d'août 2014.

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

Ces emplois seront attribués en priorité à de jeunes étudiants PARGNYSIENS après BAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE** la proposition de Madame le Maire.

**PRECISE que** les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

Fait à PARGNY SUR SAULX  
Maire de Pargny Sur Saulx  
Denise GUERIN